

# Bordereau de signature

## DEL2019\_0020



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0020

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHNIAK,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),  
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

**ABSENTS** : Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BARDET.

Point 5: Recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du secteur Politique de la Ville / Emploi sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

portant Recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du secteur Politique de la Ville / Emploi sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2019,*

**CONSIDÉRANT** que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de responsable du secteur politique de la ville et emploi au sein de la direction générale adjointe des services par contrat d'engagement.

**FIXE** les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

- suite DEL2019\_ 0020  
portant Recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du secteur Politique de la Ville / Emploi sur le  
fondement de l'article 3-3,2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 (3)

**PRÉCISE** les missions de l'intéressé(e) :

- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de politique de la ville et de la cohésion sociale, ;
- mise en œuvre et suivi du projet de renouvellement urbain des deux parcs ;
- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de politique de l'habitat ;
- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de médiation de quartier ;
- pilotage des actions du secteur emploi.

**DIT** que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2019 et suivants

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	17 FEV. 2019
Publié au RAA le	14 FEV. 2019
Affiché en mairie le	14 FEV. 2019